

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSOULENS (11170)

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D'UNE
PUISSANCE PROJETEE DE 4,65 MWc AU LIEU-DIT « LA
GAROUSELLE » COMMUNE DE MOUSSOULENS.**

Troisième partie PIECES ANNEXES

Annexe 1 Annexe 2 Annexe 3 Annexes 4 à 7	Décision n° E.19000114/34 du 15 juillet 2019. Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019. Complément d'informations : note du 11/09/2019. Annonces légales : 4. Première parution <i>L'indépendant</i> du 27/09/2019. 5. Première parution <i>La dépêche du Midi</i> du 27/09/2019. 6. Deuxième parution <i>L'indépendant</i> du 17/10/2019. 7. Deuxième parution <i>La dépêche du Midi</i> du 16/10/2019.
Annexe 8 à 14	Certificats d'affichage : 8. Alzonne; 9. Aragon 10. Montolieu; 11. Moussoulens 12. Pezens ; 13. Sainte-Eulalie ; 14. Ventenac-Cabardès.
Annexe 15 Annexe 16	PV de synthèse des observations. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

ANNEXE 1

Décision n° E.19000114/34 du 15 juillet 2019 du tribunal administratif de MONTPELLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

15/07/2019

N° E19000114 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 2

Vu enregistrée le 01/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 Mwc sur la commune de MOUSSOULENS au lieu-dit "La Garoussel" - déposé par la société "TOTAL SOLAR" ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la société TOTAL SOLAR en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de MOUSSOULENS, à Monsieur le Représentant de la société TOTAL SOLAR et à Monsieur Claude CRIADO.

Fait à Montpellier, le 15/07/2019

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019



Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement
du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWc
sur la commune de Moussoulens au lieu-dit « La Garoussel » déposée par la société
« TOTAL SOLAR »

Le secrétaire général, préfet par intérim,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 259 18 D0004 déposée le 19/04/2018, complétée les 20/08/2018, 27/08/2018, 25/02/2019 et 20/06/2019, sollicitée par la société « TOTAL SOLAR », représentée par M. Mathieu LE GUENNEC, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MOUSSOULENS au lieu dit « La Garoussel » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 27 mai 2019 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E190000114/34 du 15 juillet 2019 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CRIADO, Major de gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

2/5

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus, soit une durée de 30 jours, portant sur :

- la demande de permis de construire située sur la commune de Moussoulens au lieu dit « La Garoussel » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWc, sollicitée par la société « TOTAL SOLAR ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Moussoulens, au lieu dit « La Garoussel », porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 8,97 ha située au lieu dit "La Garoussel, Route impériale sur le territoire communal de Moussoulens. Le terrain est situé au nord de la commune, à environ 100 m des habitations.

Le projet s'étend sur une superficie de 6,35 ha clôturés au sein d'un ancien site industriel (ancienne centrale d'enrobage) d'environ 9 ha. Le site, dépollué en 2003, est actuellement en friche et non exploité. Le site accueillera 10 560 panneaux sur structures fixes, inclinés à 15°, sur 352 tables, pour une hauteur maximale de 2m. La technologie utilisée est le silicium monocristallin. Le terrain est actuellement entouré d'un merlon de 2,3 à 2,6m de hauteur. Un portail permettra d'accès côté Est par la "route impériale".

La surface totale des structures photovoltaïques est de 2,28 ha compris dans une emprise foncière de 8,97 ha. Cette surface permet d'atteindre une puissance de 4,65 MWc.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet :

Principales caractéristiques	Valeur
Emprise foncière totale	8,97 ha
Surface clôturée	6,35 ha
Emprise totale des structures	2,28 ha
Puissance installée	4,65 MWc

Le site comprend en outre :

- 2 locaux de conversion (14,7 m² et 2,96 m de haut),
- un poste de livraison (24 m² et 2,80 m de haut),
- 1 bâtiment technique (18 m² et 2,50 m de haut),
- deux pistes d'accès (une piste interne et centrale et une piste périphérique),
- 1 clôture sur 1 km et un système de surveillance,
- 1 citerne incendie souple de 120 m³.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 15 juillet 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Moussoulens est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et la lettre de la MRAe en qualité d'Autorité environnementale, sera consultable en mairie de Moussoulens. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Moussoulens. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>. rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#),
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Moussoulens – 5 rue des Ecoles – 11170 Moussoulens – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaïque-moussoulens@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#), dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de Moussoulens :

- **mardi 15 octobre 2019 de 16 h à 19 heures,**
- **samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,**
- **mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.**

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Cabardès, Pezens, Saine-Eulalie, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

Le courrier d'information relatif à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et sera consultable :

- sur le site internet du Système d'Information du développement durable et de l'environnement Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est Mr Mathieu LE GUENNEC - Responsable Technique Développement - 1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
Mr Paul AZIBERT – Senior Business Developer –tél. : 0611756200
@ : paul.azibert@total.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :


- en mairie de Moussoulens ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Moussoulens, Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Cabardès, Pezens, Saine-Eulalie, la société « TOTAL SOLAR » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **18 SEP. 2019**

le secrétaire général, préfet par intérim,



Claude VO-DINH

ANNEXE 3

Complément d'information : note du 11 septembre 2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE A MOUSSOULENS LIEU-DIT « LA GAROUSSELLE »

Note à l'attention de Monsieur Paul AZIBERT

RENSEIGNEMENTS SUR LE PETITIONNAIRE :

- Présentation actualisée de TOTAL SOLAR : date de création de la société, siège social, Président, secteur d'activité, retours d'expérience du développeur sur d'autres projets de ce type (réalisations à son actif dans le domaine du solaire notamment) ;

Total Solar, filiale de Total, créée en 2016 afin de différencier la production des panneaux photovoltaïques par Sunpower, autre filiale de Total, du développement des parcs photovoltaïques.

Total Solar est dédiée au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation-maintenance d'actifs de production d'énergie solaire en France et à l'étranger.

La société fait partie des leaders mondiaux pour les solutions photovoltaïques à haut rendement pour les particuliers, les entreprises, les collectivités, les bâtiments commerciaux. Au niveau mondial Total Solar dispose d'un pipeline de centrales de plus de 7GW répartis dans plus de 25 pays.

Suite au rachat de Direct Energie par Total en 2018, les activités de sa filiale Quadran, producteur d'énergies renouvelables basé à Béziers, se sont ajoutées à celle de Total Solar. Les équipes développement de centrales au sol France de Total Solar ont donc tout naturellement rejoint Quadran rebaptisé au 1 septembre 2019 Total Quadran. Total Quadran maintien son siège biterrois et est présidée par Thierry MULLER.

- Capacités du maître d'ouvrage à mener à bien son projet son projet aux différents stades : réalisation, exploitation, suivi démantèlement.

Total Quadran compte 270 collaborateurs en juin 2019, répartis en Métropole & Outre-Mer dans 14 agences locales.

Total Quadran opère en France en juin 2019, 843MWc composés principalement de parcs éoliens et solaires, et a été lauréat à date de 572 MWc photovoltaïques aux appels d'offres de la CRE (Sol , bâtiment et innovation) depuis 2017.

IMPACT ECONOMIQUE :

Coût total du parc solaire et répartition en pourcentage de cet investissement :

- Modules photovoltaïques. 2 M€
- Marché de Construction (hors modules). 3,5 M€
- Equipement électrique, raccordement, sécurité, développement. (inclus dans lot précédent)
- Maintenance, exploitation (hors loyer et taxes) et suivis naturalistes. 60 k€/an
- Démantèlement (coût et garanties financières). 200 k€

Recettes pour la Collectivité :

- Montant du loyer versé au propriétaire du site. **Confidentiel**
- Compensations financières éventuelles aux riverains impactés par le projet. **NA**
- Retombées fiscales : -CET (CVAE + CFE) ; -IFER. **IFER = 60% de la fiscalité, ici 35 k€/an**

- Création d'emplois.

Recettes escomptées pour le porteur de projet :

- Prix de vente de l'électricité produite. **Le prix moyen des centrales de cette taille qui ont été sélectionnées à la dernière période de l'appel d'offres de la CRE était de 67,5€/MWh, nous verrons ce que nous proposerons le moment venu.**

Coût du raccordement au poste source :

- Estimation du raccordement en fonction de l'option retenue (raccordement au poste de Valgros à 12 km au nord-ouest du site ou raccordement direct sur la ligne 20 KV locale). **1 M€**

MAITRISE FONCIERE

- Ou en est le projet d'acquisition par TOTAL SOLAR de la parcelle A 873 ? **En cours, exclusivité Total**
- Localisation de la parcelle de 2,5 ha située au nord du site devant faire l'objet de la notice de gestion écologique: fait-elle partie de la parcelle A 873 et qui en est le propriétaire? **Fait partie de la parcelle A 873, située au nord-ouest, bande fine.**

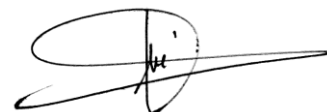
SUPERVISION ET SECURITE DU SITE

- Aménagement de passages à faune sur la clôture du site ? Nombre ? **Non, non nécessaire sur la zone d'implantation des panneaux**
- Qui aura en charge le suivi et la coordination en phase de travaux de la centrale ? **Total Quadran**
- Dans quels délais pourront être assurées les interventions sur site ? **Intrusion ? Maintenance ?**

REMISE EN ETAT DU SITE :

- Durée prévisible du démantèlement ? **2 mois**

Le 11 septembre 2019.
M. Claude CRIADO
Commissaire enquêteur.



ANNEXES 4 A 7

ANNONCES LEGALES

4. Première parution *L'indépendant* du 27 septembre 2019.
5. Première parution *La Dépêche du Midi* du 27 septembre 2019.
6. Deuxième parution *L'indépendant* du 17 octobre 2019.
7. Deuxième parution *La Dépêche du Midi* du 16 octobre 2019.

- LA DEPECHE DU MIDI 27 SEPT.2019 -

Le bonheur, vous le méritez bien !

légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWc sur la commune de Moussoulens au lieu-dit « La Garousselle » déposé par la société « TOTAL SOLAR »

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme. Le commissaire enquêteur est Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Moussoulens, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > La photovoltaïque](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/>%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20La%20photovoltaïque),
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet

peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Moussoulens. Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Moussoulens - 5 rue des Ecoles - 1170 Moussoulens - à l'attention de Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaïque-moussoulens@aude.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :

- Moussoulens, siège de l'enquête, Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Cabardès, Pezens, Saine-Eulalie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Moussoulens :

- mardi 15 octobre 2019 de 16 h à 19 heures,
- samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Moussoulens ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > La photovoltaïque](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Politiques%20publiques%20>%20Environnement%20>%20Plans%20et%20projets%20d'aménagement%20susceptibles%20d'impacter%20l'environnement%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/>%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20La%20photovoltaïque).

La personne responsable du projet est M. Mathieu LE GUENNEC - Responsable Technique Développement - 1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Paul AZIBERT - Senior Business Developer - tél. : 0617750200

@ : paul.azibert@total.com.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filer à filer. Reproduction certifiée conforme.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filer à filer. Reproduction certifiée conforme.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie De CASTELNAUDARY

Correspondant : Monsieur MAUGARD Patrick, 20, cours de la République, BP 1100, 11491 CASTELNAUDARY.

Courriel: castelnaudary@gmail.com. Adresse internet: <http://www.villecastelnaudary.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur: <https://marchespublics.aude.fr/>

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : Fourniture d'engrais, d'amendements, de semences et de terreau

Consultation lancée par un groupement de commandes composé des membres suivants : CCAS de CASTELNAUDARY et mairie de CASTELNAUDARY. Coordonnateur du groupement de commandes : mairie de CASTELNAUDARY

L'avis implique : L'établissement d'un accord-cadre.

Informations sur l'accord-cadre : Un seul opérateur.

Quantité ou étendue globale : Accord-cadre conclu pour une période ferme de 12 mois reconductible 3 fois.

Des variantes seront-elles prises en compte : Non.

Prestations divisées en lots : Oui. Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Délai global de paiement des prestations de 30 jours par mandat administratif sur le budget principal du pouvoir adjudicateur concerné.

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Critères d'attribution : Prix 45%. Qualité 40%. Délais 15%

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 21-10-2019 (12:00)

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25-09-2019

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2


Organe chargé des procédures de médiation : Comité Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en Matière de marchés Publics, place Félix Baret, 13282 MARSEILLE

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2

Renseignements relatifs aux lots :

- LOT N°01 - Engrais, amendements et semences
Mini annuel : 2 500.00 et maximum annuel de 20 000.00 euros.

- LOT N°02 - Terreau
Mini annuel : 2 500.00 et maximum annuel de 20 000.00 euros.



LES ANNONCES

L'INDEPENDANT
JEUDI
17 OCTOBRE 2019

17

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de Quillan

Fourniture de carburant pour le parc automobile communal

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Quillan –
- Personne responsable du marché : M. le Maire, 17, Rue de la Mairie, BP. 49
11500 QUILLAN Tél. : 04-68-20-00-44 Fax : 04-68-20-86-95
Courriel : dst@ville-quillan.fr

Objet du marché : Fourniture de carburant pour le parc automobile communal -
Type de marché : Prestation de fourniture
Lieu d'exécution : Commune de Quillan

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation

Type de procédure : Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Date limite de réception des offres : 8 novembre 2019 à 12h00

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 19-011

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratifs peuvent être obtenus : M. GOUGA Youcef 17 rue de la Mairie 11 500 QUILLAN
Tél. 04.68.20.23.66 Mail : dst@ville-quillan.fr Fax : 04.68.20.00.44

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Services techniques, 17 Rue de la Mairie, B.P. 49 11500 QUILLAN.

Ou : site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :
<http://www.emarchespublics.com>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commune de Quillan

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Quillan.
- Personne responsable du marché : M. le Maire, 17, Rue de la Mairie, BP 49
11500 QUILLAN. Tél. : 04-68-20-00-44 Fax : 04-68-20-90-28
Courriel : edouard.jordan@ville-quillan.fr

Objet du marché : Chantier insertion

Type de marché : Prestation de service
Lieu d'exécution : Commune de Quillan

Caractéristiques principales : Assurer l'encadrement technique (activités BTP), social et logistique d'un chantier insertion composé au maximum de 9 salariés.

Durée du marché : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Date de prévision de commencement des travaux : 01 Janvier 2020

Conditions de participation : Etre titulaire d'un agrément en matière de formation professionnelle et respecter le cahier des charges.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Type de procédure : Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Modalités de financement et de paiement : La commune de Quillan envisage de cofinancer cette opération avec le concours du FSE, sous réserve d'attribution définitive par l'autorité agréée de programmation.

Date limite de réception des offres : 8 novembre 2019 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 19-008


Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratifs peuvent être obtenus : Mairie de QUILLAN – Secrétariat Général, 17 rue de la mairie 11500 QUILLAN
. Correspondant : M. Edouard JORDAN - Directeur Général des Services
Tél. : 04.68.20.00.44 Télécopieur : 04.68.20.90.28
Courriel : edouard.jordan@ville-quillan.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Services Techniques, 17 Rue de la Mairie, B.P. 49, 11500 QUILLAN.

Ou : site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :
<http://www.emarchespublics.com>

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 Mwc sur la commune de Moussoulens au lieu-dit La Garoussel déposé par la société « TOTAL SOLAR »

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite
du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en retraite, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Moussoulens, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Moussoulens.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Moussoulens – 5 rue des Ecoles – 11170 Moussoulens – à l'attention de Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-photovoltaïque-moussoulens@aude.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :
- Moussoulens, siège de l'enquête, Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Carbardès, Pezens, Saine-Eulalie.


Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Moussoulens :

- **mardi 15 octobre 2019 de 16 h à 19 heures,**
- **samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,**
- **mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Moussoulens;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

La personne responsable du projet est M. Mathieu LE QUIENNEC - Responsable Technique Développement - 1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Paul AZIBERT – Senior Business Developer –
tél. : 06.11.75.62.00 @ : paul.azibert@total.com.



CHAQUE JOUR,
UNE RUBRIQUE
D'ANNONCES LÉGALES
ET OFFICIELLES

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Garoussel » à MOUSSOULENS (11170) déposé par la société « TOTAL SOLAR ».

jeudi, dimanche

dimanche

simple
dition)
ditions)
es éditions)
2 semaines
édition)
x éditions)
éditions)
3 semaines
édition)
ditions)
ditions)
B

nectez-vous sur
libre-annonces.com

aire à l'ordre de :

IRA VOYAGE
YANT MEDIUM GUÉRISSEUR
ALISTE DES TRAVAUX OCCULTES
OUR - CHANCE - FAMILLE - ETC.
43 38 67 50
RCS 350 085 189 000 24

56% des lecteurs
LA DÉPÊCHE
sont actifs
dont 42% CSP+

Alicia jolie divorcée de 50a
ch hom sérieux et discret
pr sorties et soirées en duo.
Je réponds au **09 78 06 43 83**
(Appel gratuit)

DIANA 47a, jolie & exaltée
ingénieure du Mexique
ou partenaire idéal pour
un beau mariage
08.95.67.14.03 (06.95.67.14.03)

49,6%
de lectrices

légales

Journal habilité à recevoir les annonces
légales. Tarif et présentation réglementés, ar-
rêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix :
1,62€ HT le millimètre par colonne, de filet à
filet. Reproduction certifiée conforme.

44
IT :
- II. - HAMEAU.
- IV. - MILITAIRE.
- VI. - ONE. LITIGE.
- VIII. - LAIE.
- X. - RUER.

- B. - HACIENDA.
- NE. IR. MEIR. - E.
- AMICALE. - G. - LL.
- I. - ENNEAGONAL.

EUX 04 91 27 01 16

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

**RAPPEL
AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

PRÉFECTURE DE L'AUDE

portant sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une
puissance projetée de 4,65 MWC
sur la commune de Moussoulens
au lieu-dit « La Garousselle »
déposé par la société « TOTAL SOLAR »

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 du
préfet de l'Aude, une enquête publique sur le
projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est
prescrite du **mardi 15 octobre 2019 au mercredi
13 novembre 2019 inclus**.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme. Le commissaire enquêteur est Monsieur Claude CRIADO, major de gendarmerie en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et la lettre de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Moussoulens, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,

- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude, - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Moussoulens. Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Moussoulens - 5 rue des Ecoles - 1170 Moussoulens - à l'attention de Monsieur Claude CRIADO, commissaire enquêteur.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaique-moussoulens@aude.gouv.fr. Ces observations seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des Services de l'État susmentionné.

Les communes concernées sont :
- Moussoulens, siège de l'enquête, Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Cabardès, Pezens, Saine-Eulalie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Moussoulens :

- mardi 15 octobre 2019 de 16 h à 19 heures,
- samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Moussoulens ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

La personne responsable du projet est M. Mathieu LE GUENNEC - Responsable Technique Développement - 1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Paul AZIBERT - Senior Business Developer - tél. : 0611756200
e : paul.azibert@total.com.

Je suis un particulier.
Je passe ma petite annonce
dans
LA DÉPÊCHE Le Petit Bleu
REPUBLIQUE MIDJANON
LE MIDJANON laGazette
Par téléphone : **04.3000.7000**
(appel non surtaxé prix d'un appel local)
Règlement par CB
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Mise à jour des
marchés publics
en temps réel
sur le site de :
ladepeche-marchespublics.fr

legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises
Publiez
vos annonces légales
« Vie des sociétés »
en 1 clic
Un système unique
sans abonnement

ultats du tirage du
di 14 octobre 2019

CHANCE	48	9
gagnant.	100 000 €	
20 000 €		
	1 000 €	
	500 €	
	50 €	
	20 €	
	10 €	
	5 €	
	2,20 €	

2019
1366 3336 6974 3188
7011 1753 3684 7331

gagnants unitaires à ce tirage
16 octobre 2019

fr.fr 06 61 113
IENT, ENDETTEMENT...
non surtaxé)

1 octobre 2019

32 34 + 4 5

11 € reportés au prochain tirage.		
09.20 €	477 488.30 €	
42.20 €	22 142.00 €	
32.20 €	2 546.10 €	7 670.00 €
12.40 €	33.00 €	244.40 €
21.00 €	21.00 €	142.00 €
64.10 €		64.10 €
07.00 €	4.00 €	28.20 €
10.00 €	1.40 €	10.20 €
13.50 €		13.50 €
18.40 €	2.80 €	13.40 €
	16.40 €	10.40 €
8.80 €	2.20 €	10.20 €
8.80 €		4.80 €
	2.20 €	2.20 €

1000 € à 1 000 000 €

18

1000 € à 1 000 000 €

1000 € à 1 000 000 €

1000 € à 1 000 000 €

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Garousselle » à MOUSSOULENS (11170) déposé par la société « TOTAL SOLAR ».

ANNEXE 8 A 14

CERTIFICATS D’AFFICHAGE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Régis BANQUET, Maire de la commune d'Alzonne, certifie avoir procédé à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWc sur la commune de Moussoulens au lieu-dit « La Garrousel ».

Cet avis a été affiché à compter du 30 septembre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 45 jours consécutifs, du 30 septembre au 13 novembre 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à ALZONNE, le 21 novembre 2019

Le maire d'Alzonne
Régis BANQUET

Le commissaire-enquêteur



C. GRIADO



MAIRIE D'ALZONNE

58, Avenue Antoine Courrière 11170 - ALZONNE
Tel : 04 68 78 57 50 - Fax : 04 68 76 92 16
Courriel : mairiedalzonne@wanadoo.fr - Internet : <http://www.alzonne.fr>



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Didier SIÉ, Maire de la commune d’Aragon, certifie avoir procédé à l’affichage en mairie dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis au public concernant l’enquête publique relative au projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Moussoulens, lieu-dit La Garoussel déposé par la société Total Solar.

Cet avis a été affiché à compter du 25 septembre 2019, et pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 13 novembre 2019 inclus.

Aragon, le 14 novembre 2019

Le Maire,

Didier SIÉ

Le commissaire-enquêteur

C. CRIADO

Mairie d’Aragon

14 rue de la Mairie, 11600 Aragon • Tél. Fax - 04 68 77 17 67 • Courriel - mairie-aragon@wanadoo.fr • www.aragon-cabardes.com/fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard LAURET

Maire de la commune de Montolieu

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 4.65MWc sur le territoire de la commune de Moussoulens au lieu-dit « La Garoussel » déposé par la société « TOTAL SOLAR ».

Cet avis a été affiché du 20 septembre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 47 jours consécutifs, du 20 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Montolieu, le lundi 18 novembre 2019

Le commissaire-enquêteur,

G. CRIADO

Le Maire

Bernard LAURET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Montolieu - Département de l'Aude - Arrondissement de Carcassonne - Canton de Montréal
10 rue de la Mairie BP 2 - 11170 MONTOLIEU - ☎ 04.68.24.84.03 - 📠 04.68.24.83.10
montolieu.mairie@wanadoo.fr



Le 15 novembre 2019

Objet : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard VALLIER, Maire de la Commune de Moussoulens, certifie avoir procédé à l’affichage à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’enquête publique relative au projet d’installation « d’une exploitation d’une unité de centrale photovoltaïque » sur l’ancien site de la SACER à la Garouselle entre le 15 octobre et le 13 novembre 2019.

Cet avis a été affiché du 20 septembre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au 13 octobre 2019 inclus.

Fait à Moussoulens le 15 novembre 2019

Le Maire,
Gérard VALLIER

Le commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Moussoulens - Département de l’Aude - Arrondissement de Carcassonne - Canton d’Alzonne
4 rue de la Mairie - 11170 MOUSSOULENS - Tél. 04 68 24 92 46 - Fax 04 68 24 82 96
courriel : mairiedemoussoulens@orange.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe FAU, Maire de la Commune de PEZENS, Aude,

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 4,65 MWc sur la Commune de Moussoulens au lieu-dit « La Garoussel » déposé par la société « TOTAL SOLAR ».

Cet avis a été affiché à compter du 27 septembre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête, du 15 octobre 2019 au 13 novembre 2019, inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à PEZENS, le 21 novembre 2019

Philippe FAU
Maire de PEZENS,

Le commissaire-enquêteur


C. CRIADO



MAIRIE
de
SAINTE-EULALIE
11170

Téléphone : 04-68-76-00-75

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

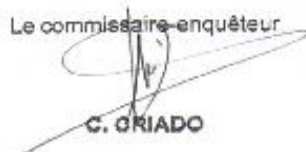
Je soussigné POUZENS Jean-Paul, Maire de la commune de SAINTE-EULALIE, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis informant le public relative à l’ouverture d’une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 4,65MwC sur la commune de Moussoulens (Aude) au lieu dit « La Garoussel » déposé par la société « TOTAL SOLAR ». Cet avis a été affiché à compter du 20 septembre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 15 octobre 2019 jusqu’au 13 novembre 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

A SAINTE-EULALIE, le 14 novembre 2019

Le Maire



Le commissaire-enquêteur



C. GRIADO

ANNEXE 14



À Ventenac-Cabardès,
Le 14 novembre 2019

**CERTIFICAT
D’AFFICHAGE**

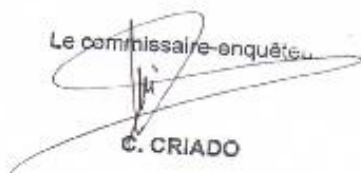
Je soussigné Jean MARTEL, Maire de la commune de VENTENAC-CABARDES,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique **portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée de 4,65 MWe sur la commune de MOUSSOULENS au lieu-dit « La Garoussel » déposé par la société « TOTAL SOLAR ».**

Cet avis a été affiché à compter du vendredi 20 septembre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Jean MARTEL
Maire

Le commissaire-enquêteur

C. CRIADO



Mairie de VENTENAC-CABARDES
1 Grand^e Rue – 11610 VENTENAC-CABARDES
Tél : 04.68.24.91.35 Fax : 04.68.24.83.42 Mail : ventenac.cabardès@free.fr

ANNEXE 15

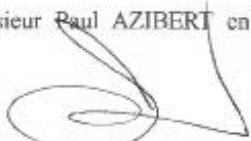

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

DEPARTEMENT DE L'AUDE	COMMUNE DE MOUSSOULENS (11170)
-----------------------	--------------------------------

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

<u>OBJET</u> :	Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol route Impériale, lieu-dit « La Garouselle » à MOUSSOULENS (11170). Dossier PC 011 259 18 D 0004.
<u>REFERENCES</u> :	- Décision E.19000114/34 en date du 15 juillet 2019 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. - Arrêté préfectoral en date 18 septembre 2019.
<u>PIECE(S) JOINTE(S)</u> :	- Copie des observations formulées sur le registre d'enquête (R.1 à R.3). - Copie de la lettre de M. le Maire de Moussoulens (observation L.1).
<u>DATE ET SIEGE DE L'ENQUETE</u> :	- Du 15 octobre 2019 au 13 novembre 2019 inclus. - Mairie de Moussoulens.
<u>COMMISSAIRE ENQUETEUR</u> :	- M. Claude CRIADO.

<u>Destinataire</u> :	Monsieur LE GUENNEC Mathieu – Responsable technique développement représentant la société Total Solar – 1 Passerelle des Reflets – 92400 COURBEVOIE, sous couvert de M. Paul AZIBERT.
-----------------------	---

Remis le : 19 novembre 2019 A Monsieur Paul AZIBERT en charge du projet. 	Le commissaire enquêteur (C.F.)  Claude CRIADO
--	--

Parc photovoltaïque « La Garouselle » à MOUSSOULENS (11170) – N° PC 011 259 18 D004 -

1

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites de l'enquête publique citée en objet établi selon les dispositions suivantes de l'article R 123-18 du code de l'environnement:

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Déroulement et climat

L'organisation de l'enquête publique citée en objet a été définie selon les modalités de concertation du commissaire enquêteur fixées par l'article R123-9 du code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, dans d'excellentes conditions, du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Moussoulens, siège de l'enquête aux dates et heures fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation :

- le mardi 15 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.

Elles se sont déroulées dans le calme et sans incident, le registre des observations a été clôturé par mes soins à l'issue de la dernière permanence.

1.2 Information du Public

Recours aux modes de communication électronique

Outre les modalités traditionnelles de l'enquête publique il a été fait application des dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3/8/2016, telles qu'elles apparaissent dans l'arrêté préfectoral d'organisation, concernant :

- l'information du public par voie dématérialisée.
- la consultation du dossier d'enquête sur site internet pendant toute la durée d'enquête.
- l'adresse électronique dédiée permettant au public d'envoyer ses observations.

Publicité légale

La publicité légale a fait l'objet d'avis d'insertion dans deux journaux du département dans le respect des délais d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 jours après le début de celle-ci:

- « L'INDEPENDANT » 27 septembre 2019 et 17 octobre 2019;
- « LA DEPECHE DU MIDI » 27 septembre 2019 et 16 octobre 2019

□ Affichage

L'insertion dans la presse a été complétée par l'affichage d'un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, apposé à l'entrée du site.

Un avis d'enquête, format A4 noir et blanc, comportant les mêmes indications a été réalisé sur le tableau d'affichage de la mairie de Moussoulens, siège de l'enquête, et des mairies des communes limitrophes :

- Alzonne;
- Aragon
- Montolieu;
- Pezens ;
- Sainte-Eulalie ;
- Ventenac-Cabardès.

Il a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> ...

□ Mise à disposition du dossier auprès du public

L'ensemble des pièces du dossier, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'observations unique à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 11 octobre 2019.

Il a été laissé à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de celle-ci pendant les heures d'ouverture

Les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Dans sa version dématérialisée, il a été consultable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Aude ;
- sur un poste informatique, à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

1.3 Participation du Public

Outre le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête, deux possibilités ont été offertes aux intervenants pour l'envoi des observations relatives au projet avant la clôture de l'enquête:

- soit par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie de Moussoulens – 5 rue des Ecoles – 11170 MOUSSOULENS;
- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ***pref-photovoltaïque-moussoulens@audefr.gouv.fr***.

Le projet a suscité peu d'intérêt auprès du public comme en témoigne sa faible participation. Neuf intervenants ont été recensés lors des permanences pour 4 observations écrites, dont une lettre de M. le Maire de Moussoulens, et trois observations orales selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête : 3 (R.1 à R.3)
- par lettre(s) : une (L.1).
- par voie électronique : Néant.
- oralement : trois.

L'une des 3 observations du public portées sur le registre d'enquête est favorable au projet (R.3) et ne nécessite pas de prolongement particulier de la part du maître d'ouvrage ou du commissaire enquêteur.

Par ailleurs des précisions sur le dossier sollicitées par le commissaire enquêteur sont soumises au maître d'ouvrage sous forme de 5 observations.

2. OBSERVATIONS SOUMISES AU MAITRE D'OUVRAGE

Les observations écrites formulées par le public s'articulent principalement autour des thématiques suivantes :

- A. Les retombées financières pour la commune (R.1).
- B. L'impact visuel du projet pour les riverains au sud du site (R2).
- C. La délimitation du tracé de raccordement au réseau (L.1).

Les observations orales ont été formulées subsidiairement par 3 personnes qui déplorait un manque d'information sur le projet au plan local.

Les précisions sollicitées par le commissaire enquêteur ont pour objet:

- D. l'emprise réelle du projet ;
- E. les délais d'intervention sur le site en cas d'intrusion
- F. la suite réservée aux préconisations de l'ABF ;
- G. l'absence de passage à faune.
- H. le raccordement au réseau.

2.1 Observations du Public

A. Les retombées financières pour la commune

Observation R.1 : Madame Nicole CHOUREAU souhaite connaître le montant des retombées fiscales et la répartition entre la communauté de communes, le département et la commune.

B. L'impact visuel du projet pour les riverains

Observation R.2 : Monsieur KLEIN Cyril, riverain, s'interroge sur les éventuels impacts visuels du projet sur les habitations au sud du site avec pour corollaire une dévalorisation des biens immobiliers. Il demande si une végétalisation du merlon sud est prévue.

C. La délimitation du tracé de raccordement au réseau.

Observation L.1 : Lettre de Monsieur Gérard VALLIER, Maire de Moussoulens, dans laquelle il signale la nature très drainante du sous-sol de la commune à l'origine d'infiltrations importantes d'eau de ruissellement ayant impacté plusieurs habitations lors de travaux d'enfouissement HTA. Il demande que le tracé du raccordement retenu passe en périphérie de la commune.

Interrogé sur ce point, M. le Maire m'a indiqué qu'il souhaitait en fait que le tracé évite le centre du village.

2.2 Observations du commissaire enquêteur

D. L'emprise du projet

L'emprise du projet varie quelque peu en fonction des documents consultés : 6,5 ha sur l'EI de février 2019 (p.42), 5,8 ha dans la notice de gestion de septembre 2019 (p.3).

Question

Quelle est la surface exacte réservée à l'implantation du parc photovoltaïque ?

E. Les délais d'intervention sur le site en cas d'intrusion

Concernant la surveillance du site (E.I p. 46) il est indiqué qu'une télésurveillance à distance sera mise en place 24h/24h par 2 caméras implantées de part et d'autre de la centrale.

Question

Dans quels délais et par qui pourront être assurées les interventions sur site en cas d'intrusion ?

F. La suite réservée aux préconisations de l'ABF

Dans l'avis de la DRAC – UDAP de l'Aude- du 20 septembre 2019, outre les observations sur les impacts visuels prises en compte dans la réponse initiale du maître d'ouvrage, figurent des préconisations ainsi formulées par l'ABF :

« ... il paraît indispensable de veiller à proscrire la brillance des panneaux et à un accompagnement paysager très dense en périphérie pour limiter l'impact des installations dans le paysage proche comme lointain. Une finition mate et non réfléchissante est indispensable et une frange arborée de sujets de bonne hauteur permettraient d'atteindre cet objectif. »

Question

Quelle sera la suite réservée aux mesures proposées ?

G. L'absence de passage à faune.

Déjà interrogé sur ce sujet (cf. ma note du 11 septembre 2019), le maître d'ouvrage avait indiqué que les passages à faune n'étaient pas nécessaires sur la zone d'implantation des panneaux.

Question

Comment se justifie l'absence de passages à faune dans la clôture du parc ?

H. le raccordement au réseau.

Au stade de l'étude d'impact de février 2019 (p.45) l'option du tracé du raccordement au réseau électrique n'était pas arrêtée (poste de Valgros à 12 km au nord-ouest du site ou raccordement direct sur la ligne 20 KV locale).

Questions

Le tracé est-il défini actuellement?

Dans la négative le raccordement au poste de Valgros est-il toujours privilégié comme cela avait été avancé lors des entretiens préalables ?

3. TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Le présent PV de synthèse et les documents qui l'accompagnent sont adressés par courrier électronique le 14 novembre 2019 au maître d'ouvrage sous couvert de M. Paul AZIBERT.

Le document original papier sera remis à ce dernier lors de notre rencontre prévue le 19 novembre 2019, date qui sera prise en compte dans le délai de réponse du maître d'ouvrage.

Le 14 novembre 2019
Le commissaire enquêteur



Claude CRIADO.

ANNEXE 16

MEMOIRE EN REponse DU MAITRE D'OUVRAGE



**Centrale photovoltaïque sur la commune de Moussoulens (11170)
PC 011 259 18 D0004**

**MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le 29 novembre 2019

Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique de la centrale photovoltaïque de Moussoulens

1



Synthèse de données du dossier :

Demandes de Permis de Construire Centrale photovoltaïque à Moussoulens :
déposé le 19 mai 2018 sous le n° PC 011 259 18 D0004

Dates de l'Enquête Publique :
du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus

Demandeur :
TOTAL SOLAR
Tour CBX
1 Passerelle des reflets
92400 Courbevoie

Rédacteur du mémoire :
Paul AZIBERT
Senior Business Developer
TOTAL SOLAR
Tour CBX
1 Passerelle des reflets
92400 Courbevoie



1. Observations du Public et réponses

A. Les retombées financières pour la commune

Observation R.1 : Madame Nicole CHOUREAU souhaite connaître le montant des retombées fiscales et la répartition entre la communauté de communes, le département et la commune.

Veillez trouver ci-dessous un estimatif des retombées fiscales sur une année ainsi que sur une période d'exploitation de 30 ans. A noter que la taxe d'aménagement n'est payée qu'en année 1 & 2.

	Revenus annuels (Euros)			
	Commune de Moussoulens	Communauté d'agglomération Carcassonnaise	Département de l'Aude	Région Occitanie
CET (CVAE + CFE)	- €	1 217,76 €	- €	- €
Taxe foncière (TFPB)	267,51 €	10,99 €	224,93 €	- €
IFER	7 578,32 €	7 578,32 €	15 196,63 €	- €
Taxe d'aménagement (En année 1 & 2)	5 707,68 €	- €	2 853,84 €	1 141,54 €
TOTAL	13 553,50 €	8 807,07 €	18 235,40 €	1 141,54 €

	Total sur 30 ans (Euros)			
	Commune de Moussoulens	Communauté d'agglomération Carcassonnaise	Département de l'Aude	Région Occitanie
CET (CVAE + CFE)	- €	18 974,83 €	- €	- €
Taxe foncière (TFPB)	11 315,21 €	965,01 €	9 514,08 €	- €
IFER	315 815,00 €	315 815,00 €	631 630,01 €	- €
Taxe d'aménagement (En année 1 & 2)	11 415,36 €	- €	5 707,68 €	2 283,07 €
TOTAL	338 545,57 €	335 754,84 €	646 851,76 €	2 283,07 €

B. L'impact visuel du projet pour les riverains

Observation R.2 : Monsieur KLEIN Cyril, riverain, s'interroge sur les éventuels impacts visuels du projet sur les habitations au sud du site avec pour corollaire une dévalorisation des biens immobiliers. Il demande si une végétalisation du merlon sud est prévue.

L'étude d'impact environnementale du projet présente une analyse paysagère du site réalisée par des architectes paysagers du bureau d'études 2Br (Cf. Etudes d'impact environnementale, III.4.4. Analyse paysagère du site). Les impacts concernant le patrimoine culturel et le paysage des environs du site ont été définis (Cf. Etudes d'impact environnementale, V.8. Impacts sur le patrimoine culturel et le paysage).



Les visibilitées sur le site seront faibles, exceptées au Sud-Est, où quelques habitations sont susceptibles d'avoir des vues très limitées, voir inexistentences compte tenu du dénivelé, du merlon, et de la future végétalisation du pied de merlon.

Dans le but de ne pas créer de nouveaux impacts visuels, la hauteur des locaux techniques ainsi que celle des panneaux photovoltaïques, seront limitées au minimum afin que ces différents éléments ne dépassent pas au-dessus du merlon. Par ailleurs, la clôture sera positionnée en pied de merlon en vue d'une insertion optimale du projet dans son environnement.

La végétalisation du merlon n'est pas prévue. Une piste périphérique, dite « rocade », d'une largeur de 3 m, à sens unique, sera créée sur le dessus du merlon, et deux rampes d'accès de part et d'autre de l'entrée du site seront créées afin d'y accéder. Cette piste permettra l'accès continu des moyens de lutte contre les incendies, à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers. Néanmoins, les haies et boisement existants en périphérie Sud du site d'implantation de la centrale photovoltaïque seront conservés sur une largeur de 2 mètres (minimum) et sur une hauteur de 3 mètres (Cf. Dossier de permis de construire).

C. La délimitation du tracé de raccordement au réseau.

Observation L.1 : Lettre de Monsieur Gérard VALLIER, Maire de Moussoulens, dans laquelle il signale la nature très drainante du sous-sol de la commune à l'origine d'infiltrations importantes d'eau de ruissellement ayant impacté plusieurs habitations lors de travaux d'enfouissement HTA.

Il demande que le tracé du raccordement retenu passe en périphérie de la commune.

Interrogé sur ce point, M. le Maire m'a indiqué qu'il souhaitait en fait que le tracé évite le centre du village.

L'étude du raccordement au réseau public de distribution sera réalisée après obtention des autorisations d'urbanismes de notre projet photovoltaïque. A ce titre Enedis, gestionnaire de réseau de distribution devra appliquer l'article R323-25 du code de l'énergie, demandant aux mairies des communes et autres gestionnaires de réseaux impactés d'émettre un avis sur le tracé de raccordement électrique. Lors de cette consultation la mairie sera amenée à donner sa position et à prendre si besoins RDV avec son interlocuteur privilégié pour discuter des différentes solutions envisagées.

Total Quadran pourra, si la commune le souhaite, aider à l'organisation de cette réunion et éventuellement y participer pour y apporter son retour d'expérience en tant que producteur.

2. Observations du commissaire enquêteur et réponses

D. L'emprise du projet



L'emprise du projet varie quelque peu en fonction des documents consultés : 6,5 ha sur l'EI de février 2019 (p.42), 5,8 ha dans la notice de gestion de septembre 2019 (p.3).

Question

Quelle est la surface exacte réservée à l'implantation du parc photovoltaïque ?

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante au droit d'un ancien site industriel de près de 8,97 ha. La surface grillagée du projet est estimée à environ 6 ha et le périmètre du projet photovoltaïque est d'une superficie totale d'environ 5,8 hectares, encadrée par les merlons existants.

E. Les délais d'intervention sur le site en cas d'intrusion

Concernant la surveillance du site (E.I p. 46) il est indiqué qu'une télésurveillance à distance sera mise en place 24h/24h par 2 caméras implantées de part et d'autre de la centrale.

Question

Dans quels délais et par qui pourront être assurées les interventions sur site en cas d'intrusion ?

En phase exploitation de la centrale, Total Quadran fera appel à des prestations de sociétés spécialisées en vidéosurveillance qui travaillent 7j/7 24h/24.

En cas de déclenchement d'alarme, et si les caméras ne permettent pas de lever le doute, la société en question demandera à un de ses employés une intervention immédiatement sur site. Les délais sont en généralement de l'ordre d'une à deux heures.

F. La suite réservée aux préconisations de l'ABF

Dans l'avis de la DRAC – UDAP de l'Aude- du 20 septembre 2019, outre les observations sur les impacts visuels prises en compte dans la réponse initiale du maître d'ouvrage, figurent des préconisations ainsi formulées par l'ABF :

« ... il paraît indispensable de veiller à proscrire la brillance des panneaux et à un accompagnement paysager très dense en périphérie pour limiter l'impact des installations dans le paysage proche comme lointain. Une finition mate et non réfléchissante est indispensable et une frange arborée de sujets de bonne hauteur permettraient d'atteindre cet objectif. »

Question

Quelle sera la suite réservée aux mesures proposées ?

Le projet de parc photovoltaïque peut être à l'origine de divers effets optiques, tels que le miroitement par réflexion de la lumière solaire sur les surface dispersives et les reflets des éléments du paysage qui se reflètent sur les surfaces réfléchissantes.



Les phénomènes de réflexion pénalisent les performances techniques de l'installation. De ce fait la couche antireflet sur les cellules permet de diminuer le phénomène, qui reste cependant marginal. De manière générale, les verres laissent passer environ 90 % de la lumière, environ 2 % sont diffusés et absorbés et 8 % seulement réfléchis. Les conditions de miroitement sont de courte durée et l'effet du miroitement est négligeable car la radiation solaire est faible et la direction des rayons réfléchis est similaire à celle des rayons directs. Le projet de parc photovoltaïque prévoit d'incliner les modules afin de réduire les effets de miroitement, mais ne prévoit pas de traitement spécifique pour les modules photovoltaïques.

Par ailleurs, les modules fréquemment utilisés n'ont qu'une très faible capacité de réflexion en raison de leur couleur et de la structure de leur surface. Les reflets, lorsqu'il y en a, ne présentent pas de danger pour la santé humaine.

En ce qui concerne la végétation, les haies et boisement existants en périphérie Sud du site d'implantation de la centrale photovoltaïque seront conservés sur une largeur de 2 mètres minimum et sur une hauteur de 3 mètres.

G. L'absence de passage à faune.

Déjà interrogé sur ce sujet (cf. ma note du 11 septembre 2019), le maître d'ouvrage avait indiqué que les passages à faune n'étaient pas nécessaires sur la zone d'implantation des panneaux.

Question

Comment se justifie l'absence de passages à faune dans la clôture du parc ?

La clôture du parc photovoltaïque présentera un maillage suffisant pour le passage des petits animaux (reptiles, micromammifères, ou autres). Des zones de transparence pour les mammifères de petite et moyenne taille pourront être aménagées si nécessaire dans la clôture. La végétation existante à l'extérieur de la clôture, en limite de l'emprise de la centrale, permettra de constituer un maillage écologique propice au déplacement de la petite faune.

H. Le raccordement au réseau.

Au stade de l'étude d'impact de février 2019 (p.45) l'option du tracé du raccordement au réseau électrique n'était pas arrêtée (poste de Valgros à 12 km au nord-ouest du site ou raccordement direct sur la ligne 20 KV locale).

Questions

Le tracé est-il défini actuellement?

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret



n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale.

Dans la négative le raccordement au poste de Valgros est-il toujours privilégié comme cela avait été avancé lors des entretiens préalables ?

En effet, le raccordement au poste de Valgros à 12 km au nord-ouest du site est la solution privilégiée.